

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION

DIRECTION DE LA FORMATION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/673 DU 9/11/77

Par le Ministre, Professeur de
la 7^e catégorie de la catégorie
A, Enseignement Social
(Enseignement)...

ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

7

- (/u la loi n° 15/62 du 15.1.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u la loi n° 15/62 du 15.1.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1962 relatif aux conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/TF du 9.6.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/15/TF du 9.7.1962 relatif à la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/17/TF du 3 Juillet 1962 relatif aux catégories et hiérarchies des cadres civiles par le loi n° 15/62 du 15 Janvier 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/196/TF du 5.6.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 75/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/43/TF-DGP-DEP-DRC du 30 Septembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 62/50/TF-DE du 25 Janvier 1962 portant la prise d'effet du point de vue de la solde des agents administratifs relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de cadres et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 24 Septembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5.6.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/620 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/634 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 87/481 du 20/08/86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 87/482 du 20/08/87 relatif à la nomination des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 88/266 du 3 Mars 1985, déterminant le cadre d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et promotions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 88/277 du 13 Juillet 1985 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
- (/u le rectificatif n° 3275/DEP-DGP-DRC du 30 Avril 1975 à l'arrêté n° 99/MPS-DEP-DGP du 8 Janvier 1962 autorisant Messieurs LIMBO Ferdinand et BITSIHDOU François, Professeurs de DEO de 7^e échelon et 5^e échelon à suivre un stage de formation en Planification des Ressources Humaines (Regularisation) ;

.../...

(/u le rectificatif n° 87/420/D./SGG du 14.3.87 au décret 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives. (/u l'arrêté n° 2087/SP du 21/06/1988 fixent règlement sur :

la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 627/MEP-DG/1-SP-E2 du 3 Février 1984 portant promotion des professeurs de G.L.G des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 28 Août 1986 ;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24-04/1973 et 74/364 du 30/9/1974 susvisés, Monsieur BITSINDOU François, Professeur de C.E.G. de 7ème échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) Secrétaire d'Ambassade à Pékin (Chine), titulaire du diplôme de IIIème Cycle de l'I.E.D.E.S. ; Option : "Planification des Ressources Humaines délivré par l'Institut d'Etude du Développement Economique et Social à Paris (FRANCE), est versé dans les cadres Administratifs et Economiques, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 5ème échelon, indice 1240, AGO : Néant.

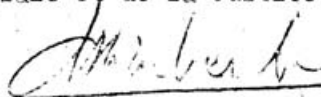
Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/07/1986 modifié par le rectificatif 87/420 du 14/03/87 susvisés, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 Novembre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera gazetted, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 9 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,



- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

- Ange Edouard POUMGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGPCE/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	2
MEFA/DPAA.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2

